

**RÉPONSE DE GAZIFÈRE INC. À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 6 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA DEMANDE SUR LA FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2015, LA FIXATION DU TAUX DE RENDEMENT SUR L'AVOIR DE L'ACTIONNAIRE POUR L'ANNÉE TÉMOIN 2018, L'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET LA DEMANDE DE MODIFICATION DES TARIFS À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017**

---

**STRUCTURE DE CAPITAL ET TAUX SUR LA BASE DE TARIFICATION**

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0332](#), p. 7;
  - (ii) Pièce [B-0284](#);
  - (iii) Pièce [B-0334](#);
  - (iv) Dossier R-3924-2015, phase 4, pièce [B-0535](#), p. 47 et 48;
  - (v) [D-2016-092](#), R-3924-2015 phase 4, p.37;
  - (vi) [D-2016-014](#), R-3924-2015 phase 3, p.62;
  - (vii) Pièces [B-0279](#) et [B-0334](#).

**Préambule :**

- (i) 3<sup>ème</sup> demande amendée en date du 14 novembre 2016 :

*« 37. Gazifère demande à la Régie de reconduire sa structure de capital actuelle composée de 40% de capitaux propres et de 60% de capitaux empruntés, telle qu'ajustée afin de tenir compte du taux de rémunération des comptes d'écart et de report, le tout selon les modalités prévues à la pièce GI-27, document 1.3;*

*38. Gazifère demande à la Régie d'approuver sa base de tarification ainsi que le taux de rendement sur la base de tarification pour l'année témoin 2017, ce dernier taux étant établi en tenant compte de la structure de capital ajustée pour refléter le taux de rémunération des comptes d'écart et de report, le tout selon les modalités prévues à la pièce GI-27, Document 1.3;». [nous soulignons]*

(ii)

**GAZIFÈRE INC.**  
**CALCUL DU TAUX DE RENDEMENT SUR LA BASE DE TARIFICATION AJUSTÉE**  
**CAUSE TARIFAIRE 2017**

**CALCUL DU TAUX DE RENDEMENT SUR LA BASE DE TARIFICATION**

No de ligne	Description	Pondération	Taux		Rendement sur la base de tarification	Rendement sur la base de tarification (000\$)
		1	2		3=1*2	4
		(1)				(000\$)
1	Dette à long terme	56.1%	4.58%	(2)	2.57%	2,313
2						
3	Dette à court terme	3.1%	2.80%	(3)	0.09%	<u>75</u>
4						
5	Avoir	40.8%	9.10%		3.71%	<u>3,342</u>
6						
7					<u>6.37%</u>	<u>5,730</u>

(iii)

**GAZIFÈRE INC.**  
**CALCUL DU TAUX DE RENDEMENT SUR LA BASE DE TARIFICATION ET**  
**DU COÛT EN CAPITAL PROSPECTIF**  
**CAUSE TARIFAIRE 2017**

**CALCUL DU TAUX DE RENDEMENT SUR LA BASE DE TARIFICATION**

No de ligne	Description	Pondération	Taux		Rendement sur la base de tarification	Rendement sur la base de tarification (000\$)
		1	2		3=1*2	4
						(000\$)
1	Dette à long terme	55%	4.58%	(1)	2.52%	<u>2,266</u>
2						
3	Dette à court terme	5%	2.80%	(2)	0.14%	<u>123</u>
4						
5	Avoir	40%	9.10%		3.64%	<u>3,275</u>
6						
7					<u>6.30%</u>	<u>5,665</u>

(iv) « La position de Gazifère est que la structure de capital devrait être maintenue le plus possible près des proportions autorisées sur une base annuelle.

*Dans le cadre des événements entourant chaque année tarifaire, il est possible que la structure réelle s'éloigne temporairement de la structure autorisée. Cependant, dès que la situation le permet, des actions sont prises pour revenir à cette structure autorisée.*

*Au global, sur une période annuelle, la structure réelle ne doit pas s'éloigner de manière permanente de la structure autorisée.*

*Ainsi, l'importance de la modification à laquelle réfère Gazifère n'est pas limitée à son ampleur, et est davantage liée à sa durée. En effet, pour Gazifère, des fluctuations sur de courtes périodes autour de la structure de capital autorisée à cause de coûts temporaires (ex. nivellement de la température) n'a pas le même impact qu'une fluctuation qui aurait un effet permanent.*

*Pour ce qui est considéré à long terme, et où Gazifère propose d'utiliser les comptes reliés à des investissements, tout écart est considéré important, puisque celui-ci altère de manière quasi permanente la structure de capital autorisée, remettant alors en question les fondements associés à la décision ayant mené à établir cette dite structure de capital.*

*Par contre, dans le cas des comptes de court terme, ceux-ci peuvent avoir un impact temporaire sur la structure de capital autorisée, tout comme toute autre variation que Gazifère subit au cours d'une année (investissements plus ou moins importants que prévu, attente de renouvellement d'un emprunt, etc.). L'aspect temporaire peut alors permettre un éloignement ponctuel de la structure de capital sans que les fondements associés à la décision ayant mené à établir cette dite structure de capital ne soit remis en cause.*

*Ainsi, pour Gazifère, une modification importante à la structure de capital autorisée est une modification à long terme, permanente ou quasi permanente, qui altère la structure de capital fixée par la Régie ». [nous soulignons]*

(v) « [164] Selon le Distributeur, la valeur du compte et l'impact du taux de rémunération utilisé sur sa structure de capital doivent être considérés. Il estime que les CER ne doivent pas avoir pour effet de venir modifier de manière importante la structure de capital autorisée. Gazifère précise que, bien que la structure de capital recherchée soit une structure fixe, pour des raisons d'administration, de gestion et de prévisions, la structure fluctue quelque peu autour de la structure idéale ».

(vi) « [252] Gazifère demande de reconduire sa structure de capital, constituée de 60 % de capitaux propres et de 40 % de capitaux empruntés.

[253] La Régie accueille la demande de Gazifère et reconduit cette structure de capital ».

(vii) La Régie a préparé le tableau suivant :

<b>Base de tarification (BT, k\$)</b>	<b>BT excluant CER*</b>	<b>CER</b>	<b>BT incluant CER</b>
Selon la moyenne des 13 soldes	91 799	(1 827)	89 972
Taux de rendement sur la base	6,30%		
Taux sur la dette à court terme		2,80%	
Bénéfice net réglementé	5 783,3	(51,2)	5 732,1

*Tableau établi à partir des pièces B-0279 et B-0334.*

\*CER: Compte d'écarts et de report

### **Demandes :**

1.1 Veuillez concilier votre demande, cité en référence (i) de reconduire la structure de capital composée de 40 % de capitaux propres et de 60 % de capitaux empruntés et votre demande amendée soulignée en référence (i) dont le calcul est explicité en référence (ii) et qui modifie la structure de capital autorisé de la décision citée en référence (vi).

### **Réponse 1.1:**

**Dans la décision D-2016-092, la Régie a approuvé la proposition de Gazifère relative à la rémunération de ses comptes d'écarts et de report (CER) selon laquelle ces comptes seraient rémunérés au taux de la dette à court terme. Conséquemment, une portion de la base de tarification traditionnelle représentant les CER sera dorénavant rémunérée à 100 % au taux de la dette à court terme alors que cette portion était auparavant rémunérée au taux moyen de la base sur la base, lequel découle de la structure de capital de 60 % dette et 40 % capitaux propre. Cette décision implique nécessairement que la structure de capital ajustée de Gazifère sera légèrement différente de la structure de capital autorisée lorsque l'on prend en compte le total de la base, soit les différents capitaux investis ainsi que la portion des CER qui sont inclus dans la base de tarification.**

**L'ajustement découlant de la rémunération distincte des CER affecte automatiquement la structure de capital de Gazifère. Cependant, à chaque année, le calcul débutera toujours par la structure traditionnelle de 60 % de dette et de 40 % de capitaux propres sur l'ensemble de la base tarifaire sans les CER, et cette structure sera par la suite ajustée pour tenir compte des CER.**

1.2 Tenant compte de la décision citée en référence (vi) autorisant la structure de capital et la décision citée en référence (v) portant sur la rémunération des comptes de frais reportés, veuillez expliquer les motifs justifiant l'utilisation d'une structure de capital ajustée pour l'établissement des tarifs.

## Réponse 1.2:

Cette structure de capital ajustée est directement en lien avec les deux décisions citées en référence (vi) et (v). Dans le cadre de la décision citée en référence (vi), la Régie a reconduit la structure de capital de Gazifère et cette structure autorisée est celle qui sera utilisée dans chaque dossier tarifaire, tant qu'elle n'aura pas été modifiée.

Quant à la décision citée en référence (v), elle prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, une portion du capital de Gazifère, soit la portion associée aux CER, sera rémunérée au taux de la dette à court terme, excluant tout capitaux propres. Par incidence, cette décision a pour effet de modifier la structure de capital initiale de 60 %/40 %. Cette structure se maintiendra toujours autour de la structure initiale, mais elle évoluera à chaque année en relation avec la nature des comptes de type CER (crédeurs ou débiteurs) et de leur ampleur.

D'ailleurs, dans l'extrait reproduit en référence (iv) qui provient de la preuve déposée en phase 4 du dossier tarifaire 2016 ayant mené à la décision de rémunérer différemment les CER, que nous reprenons ci-après, Gazifère soulignait que la structure de capital serait affectée :

« L'aspect temporaire peut alors permettre un éloignement ponctuel de la structure de capital sans que les fondements associés à la décision ayant mené à établir cette dite structure de capital ne soit remis en cause. » (nos soulignés)

Dans cette preuve, Gazifère indiquait qu'un éloignement ponctuel devait être de mise pour que la rémunération des CER ne vienne pas modifier les fondements de la décision ayant mené à la mise en place de la structure à 60%/40%. Or, ce caractère temporaire est tout à fait présent dans la proposition de Gazifère, puisqu'à chaque année, le début du calcul sera toujours la structure initiale (60 %/40 %) et que l'ajustement ne sera en place que durant une année.

Cette réalité est exprimée dans le passage suivant de ce même extrait :

« Ainsi, l'importance de la modification à laquelle réfère Gazifère n'est pas limitée à son ampleur, et est davantage liée à sa durée. En effet, pour Gazifère, des fluctuations sur de courtes périodes autour de la structure de capital autorisée à cause de coûts temporaires (ex. nivellement de la température) n'a pas le même impact qu'une fluctuation qui aurait un effet permanent. » (nos soulignés)

De l'avis de Gazifère, sa proposition s'inscrit totalement en continuité de la décision D-2016-092, qui ne prévoit pas que les comptes de type CER doivent être exclus de la base de tarification. Par ailleurs, cette décision implique que la rémunération des CER soit sur uniquement sur la base du taux de la dette de court terme. Ce changement dans la

**rémunération des CER justifie le besoin de faire approuver, sur une base annuelle, une structure de capital ajustée pour l'établissement des tarifs.**

1.3 Le calcul du taux de rendement sur la base de tarification s'appuie sur la structure de capital autorisé qui se compose de capitaux propres et empruntés dont les taux de rémunération sont autorisés par la Régie. Ainsi, pour déterminer le coût du capital à inclure aux revenus requis, le taux de rendement autorisé sur la base de tarification est multiplié par la base de tarification autorisée. Veuillez confirmer le calcul présenté à la référence (vii). Veuillez commenter la possibilité d'exclure les CER de la base de tarification afin de calculer la rémunération de la base de tarification et celle des CER séparément.

### **Réponse 1.3:**

**Gazifère ne peut confirmer le calcul présenté à la référence (vii).**

**D'une part, ce calcul n'est pas précis, les arrondis faisant en sorte que certaines données diffèrent des données déposées par Gazifère, qui se retrouvent à la pièce GI-18, document 5, page 4, soit 91 797 (000) \$ au lieu de 91 799 (000) \$ et -1 828 (000) \$ au lieu de -1 827 (000) \$.**

**En second lieu, le total de 5 732 (100)\$ n'offre pas la précision requise. Il y a d'abord le jeu des arrondis du calcul de la Régie, ce qui n'est pas un problème en soit. De plus, le calcul effectué par la Régie ne tient pas compte de tous les effets du changement de la rémunération des CER dans le calcul du revenu requis. À cet égard, Gazifère a produit un estimé statique à la pièce GI-34, document 3, qu'elle a commenté à la pièce GI-18, document 5, page 5 :**

**« On remarquera que l'écart du bénéfice net de l'entreprise est légèrement inférieur (65 (000)) \$ à celui que l'on retrouve à la pièce GI-34, document 3 (66 (000) \$), qui représente la mise à jour du tableau de la pièce B-0552 déposé dans le cadre du dossier R-3924-2015. L'écart est de près d'un millier de dollars. Cet écart s'explique par l'effet du « lead lag » qui n'est pas pris en compte dans les résultats globaux de l'entreprise. » (nos soulignés)**

**Ainsi, le calcul présenté par la Régie n'est pas complet et aurait pour incidence d'éliminer l'effet du « lead lag » sur la modification intégrée par le biais de la rémunération différente des CER. De l'avis de Gazifère, il est impératif que le modèle de détermination du revenu requis continue d'utiliser la même méthodologie, et cela peu importe le traitement des CER. Conséquemment, cette méthode de calcul serait incomplète et imprécise aux fins de la détermination du revenu requis de Gazifère.**

**Par ailleurs, sur le plan conceptuel, l'exclusion des CER de la base de tarification aurait le même effet que la proposition de Gazifère, dans la mesure où l'on trouvait une manière**

d'intégrer l'effet du « lead lag » dans la proposition statique. Pour Gazifère, il s'agit uniquement d'une différence dans la présentation et non pas dans le fondement, ni dans le résultat, puisque dans les faits, la structure de capital de Gazifère, à chaque année, sera légèrement différente de celle autorisée à 60 %/40 %. En effet, une structure de capital de 100 % dette pour les CER hors base ou dans la base affecte de la même manière la structure de capital réelle de Gazifère, puisqu'elle devra emprunter plus ou moins que sa structure autorisée.

Autrement dit, avoir une base tarifaire réduite des CER à 60 %/40% plus une « seconde base tarifaire » à 100 % dette à court terme aura le même effet que la base tarifaire « complète et ajustée » de Gazifère. De plus, si on tient compte de l'effet du « lead lag » sur cette « seconde base tarifaire », le revenu requis sera le même, peu importe que l'on ajuste la structure ou que l'on fonctionne avec « deux bases tarifaires ».

De même, en fermeture des livres, la situation sera identique, puisque Gazifère utilise une base tarifaire réelle. Ainsi, que ce soit une addition de « deux » bases tarifaires distinctes ou que les deux soient intégrées dans la même base aura le même effet sur les résultats finaux. Suite à la décision de rémunérer les CER à 100 % par de la dette, la structure de 60 % dette et 40 % capitaux propres doit être ajustée, à moins que les CER ne soient à zéro.

Cela étant dit, étant donné que, de l'avis de Gazifère, la proposition de la Régie ne constitue qu'une façon différente de présenter les choses, Gazifère considère que la décision de privilégier une méthode plutôt qu'une autre devrait tenir compte des modèles qu'elle utilise actuellement.

Or, la méthode proposée par Gazifère s'intègre très bien dans les modèles actuels de détermination du revenu requis et des résultats annuels de l'entreprise. De plus, elle permet de ne pas modifier les modèles en place pour produire les tarifs et l'allocation des coûts. Gazifère transmet toujours les mêmes fichiers au groupe d'EGD à Toronto afin qu'ils puissent effectuer les travaux appropriés à cet égard. Quant à la méthode proposée par la Régie, elle nécessiterait davantage de travail au point de vue conceptuel afin d'adapter les modèles. Il y aurait lieu de créer des fichiers additionnels et de procéder à la compilation de données inter-fichiers avec tous les risques d'erreur qu'un tel exercice comporte. Par conséquent, la proposition de la Régie nous apparaît plus complexe et son application aurait pour résultat d'obtenir le même revenu requis.

Conséquemment, Gazifère considère que sa méthode est plus appropriée et qu'elle devrait être retenue par la Régie, puisqu'elle est moins complexe à mettre en place tout en offrant le même résultat, le tout en respectant la décision de rémunérer les CER à 100 % au taux de la dette à court terme et la structure de capital autorisée de 60 % dette et 40 % capitaux propres.

2. Références : (i) Pièce [B-0282](#);  
(ii) Pièce [B-0283](#);  
(iii) [D-2016-017](#), R-3924-2015 phase 3, p.65.

**Préambule :**

(i) «

GAZIFÈRE INC.  
CALCUL DU TAUX PROSPECTIF DE DETTE A LONG TERME  
CAUSE TARIFAIRE 2017

Taux moyen des obligations gouvernementales - 10 ans, selon le Consensus Forecast d' <u>octobre</u> 2016	<u>1.35%</u>
Moins: Différentiel de taux entre les obligations 10 ans et 5 ans, selon la Banque du Canada, pour la période de référence <u>23/10/2015 au 24/10/2016</u>	<u>0.54%</u> (1)
Plus: Prime de risque Gazifère - crédit 5 ans	2.83% (2)
Taux retenu pour la dette à long terme 5 ans	<u>3.64%</u>

»

(ii) Différentiel de taux entre les obligations 5 ans et 10 ans du gouvernement du Canada provenant de la base de données de la Banque du Canada.

(iii) « [262] Plus précisément, Gazifère utiliserait les données du Consensus Forecast du mois d'octobre. Dans le cas particulier d'une nouvelle émission de dette pour un terme de cinq ans, la prévision du Consensus Forecast du taux des obligations de 10 ans du gouvernement du Canada serait réduite de l'écart moyen annuel entre les taux des obligations de cinq ans et de 10 ans du 1er octobre au 30 septembre, tel que compilé par la Banque du Canada ». [nous soulignons]

**Demande :**

2.1 Compte tenu de la décision citée en référence (iii), veuillez mettre à jour les pièces citées en référence (i) et (ii) afin de tenir compte de la période de référence du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 30 septembre 2016 pour le calcul du différentiel de taux des obligations 10 ans et 5 ans selon la Banque du Canada.



**Réponse 2.1:**

**Veillez vous référer aux pièces mises à jour suivantes : GI-27, document 1, GI-27 document 1.1, GI-27 document 1.2, et GI-27 document 4.**

**COÛT DES APPROVISIONNEMENTS GAZIERS**

- 3. Références :** (i) Pièce [B-0258](#), réponse 18.1, p. 34 et 35 ;  
(ii) Pièce [B-0273](#), ligne 16.

**Préambule :**

(i) « *L'objectif de cette pièce est de présenter l'impact du changement du coût du gaz sur le revenu requis résultant de la projection volumétrique de la Cause 2017 et de scinder cet impact selon ce qui provient du changement d'hypothèses relatives au gaz perdu, à la demande contractuelle ainsi qu'aux coûts de Niagara Gas et ce qui provient du changement de volumes en lui-même.*

[...] *Par différence, puisque l'insuffisance de revenu totale est de 96 (000\$) et que la portion de cette insuffisance due au changement d'hypothèses est de 79.2 (000\$), la portion de cette insuffisance due à la projection volumétrique en elle-même est de 16.8 (000\$) (96 -79.2 = 16.8).*  
[nous soulignons]

(ii) “*The objective of this exhibit is to show the impact of the change in the cost of gas on required revenue resulting from the volumetric forecast under the 2017 rate case, and to divide that impact according to what comes from the change in assumptions about lost and unaccounted for gas, contract demand and Niagara Gas costs and that which comes from actual volumetric changes.*

[...] *by difference, because the total revenue shortfall is \$96,000, and the portion of this shortfall that is due to the change in assumptions is \$79,200, and the portion of this shortfall that is due to the actual volumetric forecast is \$16,800 (96 -79.2 = 16.8).* [emphasis added:]

(iii) « *Increase (decrease) due to volume, sales and transportation service and working cash* ».

**Demandes :**

- 3.1 Veuillez confirmer que le montant de 30,0 k\$ associé à la référence (ii) a été établi selon le différentiel entre l'insuffisance de revenu total et la portion de l'insuffisance de revenu due au changement d'hypothèses tel qu'expliqué à la référence (i).

Le cas échéant, veuillez fournir une ventilation des montants associés aux éléments qui composent la référence (ii), soit respectivement pour le volume, les ventes, le service de transport et de l'encaisse.

Please confirm that the amount of \$30,000 associated with reference (ii) was established based on the variance between the total revenue shortfall and the revenue shortfall portion due to the change in assumptions, as explained in reference (i).

As applicable, please provide the breakdown of amounts associated with the elements that make up reference (ii) in regard to volume, sales and transportation service and working cash, respectively.

### **Réponse 3.1:**

**The amount of \$30,000 is derived as follows.**

**Gas cost revenues at existing October 1, 2016 pass on rates applied to 2017 forecast of volumes of \$31,522.7 K less forecast cost of gas (Rate 200 + Niagara Gas) for 2017 of \$31,639.7 K equals a deficiency of (\$117.0) K.**

**From the amount of deficiency of (\$117.0) K the amount of \$87.1K is the difference (\$31,639.7 K - \$31,552.7 K) that arises due to year-over-year changes in contract demand for Rate 200 service, unbilled and unaccounted for gas and the cost of Niagara Gas.**

**The \$30,000 is the remaining amount (\$30,0 K = \$117.0 K - \$87.1 K).**

**While existing 2016 rates need to increase by \$117.0 K to recover the forecast 2017 cost of gas of \$31,639.7 K, the Exhibit GI-21, Document 1, Page 1 is helpful in explaining the amount of deficiency or sufficiency between the year-over-year change in the cost of upstream services (Rate 200 and Niagara Gas) and year-over-year changes in customers' volumes as well as rate and service type.**

**With respect to the last point, the following illustration may be helpful. Assume, for example, that Rate 2 volumes forecast is 1,000 m<sup>3</sup> lower for the test year than for the existing year. And that Rate 9 forecast increases by 1,000 m<sup>3</sup> for the test year over the existing year. As a result, there is no change to the Company's overall volume and the same amount of volume will be supplied under Rate 200 service and through Niagara Gas in the existing year as well as in the test (i.e. forecast) year. Accordingly, everything else being equal, the cost of gas (Rate 200 and Niagara Gas) would not change year-over-year between the existing year and the test year.**

**However, revenues at existing rates applied to the test year volume forecast will be lower than the existing revenues because, for example, the load balancing rate is 5.86 c/m<sup>3</sup> for**

**Rate 2 customer (October 1, 2016 Pass On) versus the load balancing rate of 0.90 c/m3 for Rate 9 customers.**

**In this illustration, the shift of 1,000 m3 between Rate 2 and Rate 9 would result in deficiency of \$49.6 (i.e.  $1,000 \times \$0.0586 - 1,000 \times \$0.0090 = \$49.6$ ).**

**As a result, the rates would need to increase by \$49.6 to recover the cost of gas (Rate 200 and Niagara Gas) for the test year.**

**In the Company's approved rate setting process, revenue at existing rates is determined for each rates class and each revenue component. Revenue at existing rates is then compared to the test year forecast revenue requirement. If revenue at existing rates is lower than the forecast revenue requirement, revenue deficiency is the outcome and rates need to increase accordingly to recover the complete revenue requirement. And vice versa.**

3.2 Veuillez fournir une description des éléments qui composent la référence (ii) et expliquer en quoi ces éléments diffèrent des éléments associés aux changements d'hypothèses selon l'année témoin.

Please provide a description of the different components in reference (ii) and explain how these components differ from the ones associated with the changes in assumption in the rate year.

### **Réponse 3.2:**

**Please see response to question 3.1. above.**

## **CHARGES D'EXPLOITATION**

- 4. Références :**
- (i) Pièce [B-0336](#), p. 8;
  - (ii) Pièce [B-0336](#), p. 12.

### **Préambule :**

- (i) Gazifère présente les tableaux sur les ETC. De plus, le salaire moyen capitalisé passe de 73 150 \$ en 2015 à 71 430 \$ en 2016 4/8 et 75 530 \$ en 2017.
- (ii) Gazifère présente le bilan des remplacements et des postes additionnels pour 2016 et 2017.

**Demandes :**

4.1 Veuillez mettre à jour les tableaux de la référence (i) en ajoutant l'information relative à l'année 2016 autorisée.

**Réponse 4.1:**

Nombre de postes ETC	2015 réel	2016 Cause	2016 4/8	2017		
				ancienne méthode	Impact	nouvelle méthode
Cadres - total	33.27	33.70	35.24	39.10	0.00	39.10
Moins partie immobilisations	7.24	7.10	7.86	9.10	0.00	9.10
Cadres - partie charges	26.03	26.60	27.38	30.00	0.00	30.00
Non cadres - total	42.85	42.80	43.21	42.61	9.64	52.25
Moins partie immobilisations	11.23	11.40	11.39	10.80	0.00	10.80
Non cadres - partie charges	31.62	31.40	31.82	31.81	9.64	41.45
ÉTC total - partie immobilisations	18.47	18.50	19.25	19.90	0.00	19.90
ÉTC total - partie charges	57.65	58.00	59.20	61.81	9.64	71.45

Nombre de postes ETC	2015 réel	2016 Cause	2016 4/8	2017		
				ancienne méthode	Impact	nouvelle méthode
ETC total - partie immobilisations	18.47	18.50	19.25	19.90	0.00	19.90
Salaires capitalisés (000 \$)	1,351	1,320	1,375	1,503	-	1,503
Salaires moyen capitalisé	73.15	71.35	71.43	75.53	-	75.53

4.2 Le cas échéant, veuillez concilier l'évolution des ETC entre l'année autorisée 2016 et l'année témoin 2017, avec le bilan présenté à la référence (ii).

## Réponse 4.2:

Voici :

	2016 Cause	Ajout de poste aux ventes (1)	Ajout chef de chantier (2)	Ajout ingénieur junior (3)	Ajout inspecteur en qualité (4)	Ajout analyste réglementation (5)	Reclassement Allocation AR/ANR (6)	Ajustement d'affectation interne (7)	2017 Cause
Cadres - total	33.70	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	0.40	0.00	39.10
Moins partie immobilisations	7.10		0.80	1.00	0.25			-0.05	9.10
Cadres - partie charges	26.60	1.00	0.20	0.00	0.75	1.00	0.40	0.05	30.00
Non cadres - total	42.80						9.64	-0.19	52.25
Moins partie immobilisations	11.40							-0.60	10.80
Non cadres - partie charges	31.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	9.64	0.41	41.45
ETC total - partie immobilisations	18.50	0.00	0.80	1.00	0.25	0.00	0.00	-0.65	19.90
ETC total - partie charges	58.00	1.00	0.20	0.00	0.75	1.00	10.04	0.46	71.45

### Notes:

- (1) Ajout d'un poste aux ventes: ce poste n'est pas présent en C2016, ni en (4+8)2016. Il est ajouté en C2017.
- (2) Ajout d'un chef de chantier: ce poste n'était pas prévu en C2016 et était prévu être comblé en mai 2016 dans le (4+8)2016. La variation C2016 versus C2017 est donc d'un ETC.
- (3) Ajout d'un ingénieur junior: ce poste n'était pas prévu en C2016 et était prévu être comblé en octobre 2016 dans le (4+8)2016. La variation C2016 versus C2017 est donc d'un ETC.
- (4) Ajout d'un inspecteur en qualité: ce poste n'était pas prévu en C2016 ni en (4+8) 2016. La variation C2016 versus C2017 est d'un ETC.
- (5) Ajout d'un analyste en réglementation: ce poste n'était pas prévu en C2016 et était prévu être comblé à la mi-juin 2016. La variation C2016 versus C2017 est de 0.46 ETC.
- (6) Correspond au résultat de l'application de l'étude de l'allocation entre activités réglementées et non réglementées.
- (7) Concerne le soldes des autres événements possibles: départ d'employé et remplacement avec un délai, ajustement au niveau du pourcentage d'allocation entre dépenses d'exploitation / capital, etc...

4.3 Veuillez expliquer la baisse de 2,4 % du salaire moyen capitalisé entre 2015 et l'année 4/8 2016.

## Réponse 4.3:

**L'établissement des ETC est une tâche ardue pour l'entreprise qui ne dispose pas d'un système restituant cette information. Le système actuel permet une allocation adéquate des salaires aux différents projets, avec des contrôles appropriés (ex. approbation des feuilles de temps). En aucun cas, il ne piste un équivalent temps complet, en prenant en compte les absences annuelles (ex. maladie long terme, congé parental), les changements d'affectation lorsqu'il y a lieu (par exemple, d'un projet à un autre) et les portions capitalisées.**

**Par conséquent, l'établissement des ETC est un processus manuel. L'établissement des ETC réel 2015, pour sa portion immobilisation, a été calculé en utilisant le meilleur estimé d'un pourcentage d'allocation aux projets en capital, par employé concerné, et en prenant en compte sa présence réelle.**

Suivant les questions de la Régie, Gazifère a investigué afin de déterminer les variations importantes entre les informations obtenues en raffinant cette méthodologie et les affectations réelles et voici ce qui en ressort :

-les employés de chantier ont travaillé un peu plus sur des projets capitalisables que ce qui avait été estimé. Impact ETC – portion immobilisations : +0.13.

-les employés affectés au projet WAMS ont travaillé une plus grande proportion de leur temps sur le projet que ce qui avait été estimé. Impact ETC – portion immobilisations : +0.39.

Le ratio de salaire moyen capitalisé 2015 serait ainsi ajusté :

Nombre de postes ETC	2015 ci-dessus	Impact employés de chantier	Impact proportion réelle allouée au projet WAMS	2015 ajusté
ETC total - partie immobilisations	18.47	0.13	0.39	18.99
Salaires capitalisés (000 \$)	1,351			1,351
Salaire moyen capitalisé	73.15			71.14

La variation annuelle serait de 0,4% ( $1 - (71.43/71.14)$ ).

5. **Références :**
- (i) Pièce [B-0223](#), frais professionnels;
  - (ii) Pièce [B-0223](#), main-d'œuvre contractuelle;
  - (iii) Décision [D-2016-092](#), dossier R-3924-2015, phase 4.

**Préambule :**

(i) Les montants pour les frais professionnels (incluant les frais de comptabilité, vérification, impôts, légaux et de consultants) passent de 647 100 \$ en 2015 à 859 000 \$ pour l'année 2016 4/8 et 800 100 \$ en 2017. Les montants de l'année 2016 autorisée totalisaient 769 500 \$.

(ii) Les montants pour la main-d'œuvre contractuelle passent de 1 486 900 \$ en 2015 à 1 457 500 \$ pour l'année 2016 4/8 et 1 432 400 \$ en 2017. Le montant de l'année 2016 autorisée était de 1 320 000 \$.

**Demandes :**

5.1 Selon la référence (i), la Régie constate que le montant total des frais professionnels prévu en 2017 est comparable au montant total autorisé pour 2016, malgré le fait que plusieurs

sujets ayant nécessité le recours à des consultants étaient ponctuels à 2016, selon la référence (iii). Veuillez commenter.

### Réponse 5.1:

L'année 2016 est une année particulière, où les frais de consultants réels sont plus élevés que ceux budgétés en raison du report en 2016 de l'audience de la phase 4 – du dossier tarifaire 2016 qui devait initialement avoir lieu en 2015. Des coûts initialement prévus en 2015 sont donc encourus en 2016 et cela peut laisser l'impression que des coûts beaucoup plus importants ont été prévus en budget 2016. Conséquemment, lorsque l'on compare les budgets 2016 et 2017, il faut avoir en tête l'année 2016 sans une portion du travail accompli par MNP, BDR, Gannett Fleming et Mercer dont les services ont été requis pour la phase 4 du dossier tarifaire 2016 qui a été traitée en audience en 2016.

Les frais de consultants prévus en budget 2016 étaient donc uniquement ceux de MNP pour la portion évaluation du mécanisme incitatif, ceux de Mercer pour les services rendus concernant le fonds de pension et ceux liés aux mandats confiés à MNP pour la préparation des deux études complémentaires, le tout pour un montant global de 113 (000\$). Une portion des frais de Mercer sont récurrents d'année en année. Quant aux autres coûts, ils ne sont pas récurrents. Pour le budget de 2017, en plus des frais de Mercer, Gazifère inclut les frais associés à la proposition d'un nouveau mécanisme incitatif, le mandat à cet égard n'ayant pas été octroyé à ce jour mais devant l'être suite à la décision de la Régie, ainsi que des frais de consultants pour une évaluation concernant les ressources humaines au sein de Gazifère. Ces frais créent une hausse de 32 (000\$) entre le budget 2016 et le budget 2017.

5.2 Veuillez expliquer la nature des dépenses comptabilisées dans la rubrique « Main-d'œuvre contractuelle » de la référence (ii).

### Réponse 5.2:

La très grande majorité, soit environ 97% en moyenne, des dépenses comptabilisées dans la rubrique « Main-d'œuvre contractuelle » provient du service Opération et entretien et ces dépenses sont en lien avec des travaux d'installation, d'inspection, de réparation et d'entretien de conduites. Il s'agit donc de travaux liés à la localisation, l'excavation, l'installation, le rétablissement des lieux, la détection de fuites ainsi qu'à la signalisation lors des travaux.

Le dépenses restantes représentant environ 3% proviennent du Service à la clientèle et correspondent à des services effectués par le sous-traitant de Gazifère pour la remise en service (réouverture du compteur) une fois que le client paie les sommes dues au distributeur à la suite d'une interruption de service pour non-paiement ainsi que pour les

**vérifications de compteur advenant que le distributeur soupçonne une défectuosité de l'appareil de mesurage ou détecte une problématique au niveau de la facturation.**

5.3 Veuillez ventiler les montants pour la main-d'œuvre contractuelle de la référence (ii) entre les différents services de Gazifère, soit Opération et entretien, Ventes et communication, Service à la clientèle, Administration, Informatique et Affaires réglementaires.

**Réponse 5.3:**

	Réel 2015 (000\$)	Cause 2016 (000\$)	(4+8) 2016 (000\$)	Ancienne allocation des coûts Cause 2017 (000\$)	Nouvelle allocation des coûts Cause 2017 (000\$)
	1	2	3	4	5
Opération et entretien	1,443.6	1,276.5	1,410.4	1,384.5	1,384.5
Ventes et Communication	3.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Service à la clientèle	40.3	43.5	47.1	47.9	47.9
Administration	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Informatique	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Affaires réglementaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
	<b>1,486.9</b>	<b>1,320.0</b>	<b>1,457.5</b>	<b>1,432.4</b>	<b>1,432.4</b>

**BASE DE TARIFICATION**

6. **Références :** (i) Pièces [B-0015](#), [B-0020](#), [B-0240](#), [B-0279](#) et [B-0210](#), p. 3;  
 (ii) Dossier R-3924-2015, pièces [B-0015](#) et [B-0021](#);  
 (iii) Pièce [B-0258](#), p. 47.

**Préambule :**

La Régie établit le tableau suivant à partir des pièces citées en référence (i) et (ii).



Immobilisations <i>(En milliers de dollars)</i>	2014	2015	4/8 2016	2017
		<i>réel</i>		<i>prévu</i>
Valeur comptable nette				
Au 1 <sup>er</sup> janvier	81 496	83 064	84 677	88 148
Impact - changement de méthode				(180)
Au 31 décembre	83 064	84 677	88 148	94 828
Variation nette de l'année	1 568	1 613	3 471	6 860
Nouveaux clients	1 080	753	677	744

(iii) « Les additions en capital de janvier 2017 comportent un certain nombre d'éléments capitalisés au 01/01/2017, éléments devant être en compte de frais reportés en 2016 et devant tomber dans la base de tarification en 2017. Il s'agit des projets effectués en 2016 et supérieurs à 450 000 \$ ainsi que du compte de frais reportés 2016 relatif à l'entente entre Gazifère et la Ville de Gatineau. » Le montant total s'élève à 4 202 800 \$.

**Demande :**

6.1 La Régie constate que la variation nette de 3 471 000 \$ pour l'année 4/8 2016 est deux fois plus élevée que celle réalisée en 2015 de 1 613 000 \$ malgré la prévision de 677 nouveaux clients en 2016 et des coûts encourus en 2016 pour les projets majeurs comptabilisés dans des CFR à l'extérieur de la base de tarification.

Veuillez commenter et expliquer l'augmentation de la valeur comptable nette des immobilisations pour l'année 4/8 2016.

**Réponse 6.1:**

La composante Immobilisations est complexe car elle regroupe plusieurs types d'immobilisations qui comprennent eux-mêmes plusieurs composantes. Ainsi, pour bien comprendre une variation et en analyser l'impact, il conviendrait de descendre à un maillon relativement petit et d'en analyser la variation nette de l'année 2016 (4+8) par composantes et d'en décortiquer la part « volumes » (nombre de mètres de conduite) et la part « coûts ».

Par exemple, en analysant ce qui crée la variation 2016 (4+8) versus 2015, on remarque que cette variation provient principalement des Conduites principales. Chez Gazifère, les composantes des Conduites principales sont :

-1,5 pouces plastique

-2 pouces plastique

-4 pouces plastique

-6 pouces plastique

-8 pouces plastique

-2 pouces acier

-4 pouces acier

-6 pouces acier

-8 pouces acier

La composante « 2 pouces plastique » est la plus courante : elle représente entre 55% et 77% des mètres totaux de conduites installées (années observées : 2012 à 2015). C'est également la composante la moins chère après la composante « 1.5 pouces plastique » : elle représente entre 29% et 56% des coûts totaux de conduites installées.

Ainsi, dès qu'une variation importante se fait sentir sur une composante autre que la « 2 pouces plastique », son effet est notable.

Concernant 2016 (4+8), lorsque l'on entre dans le détail des composantes de conduites principales, on note qu'il y a un peu plus de 900 mètres de conduites 8 pouces plastique qui sont prévues en 2016(4+8) alors qu'il n'y en avait pas en réel 2015. Il est prévu que ces conduites serviront deux clients commerciaux en fin d'année 2016. Ces deux clients créent un écart « volumes » d'un peu plus de 900 mètres entre les deux années observées, ainsi qu'un écart « coûts » d'un peu plus de 650 000\$.

L'année 2016 (4+8) est atypique également pour sa composante 6 pouces plastique qui quadruple quasiment en raison de deux autres clients commerciaux qui s'ajoutent au réseau. Ces deux derniers clients créent un écart « volumes » d'un peu plus de 3 000 mètres et un écart « coûts » d'un peu plus de 700 000\$.

Ces deux éléments (variation des 6 et 8 pouces plastique) expliquent à eux seuls une grande partie de la variation de la valeur nette comptable des immobilisations 2016 (4+8).

## COMPTES D'ÉCART LIÉS AUX RÉGIMES DE RETRAITE

7. **Références :**
- (i) Pièces [B-0159](#), ligne 44 et [B-0332](#), p. 13;
  - (ii) Décision [D-2016-014](#), p. 31;
  - (iii) Décision [D-2016-092](#), p. 35.

**Préambule :**

- (i) Gazifère propose de disposer du compte d'écart 2015 lié aux avantages sociaux futurs, soit l'intégration du solde de – 428 268 \$ dans la base de tarification 2017 et l'amortissement sur 12 mois.
- (ii) La Régie approuvait la disposition du compte d'écart 2014 lié aux avantages sociaux futurs, soit l'intégration dans la base de tarification 2016 et l'amortissement sur 12 mois.
- (iii) La Régie autorisait le compte d'écart demandé par Gazifère pour comptabiliser les écarts liés aux charges de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi entre les montants prévus au dossier tarifaire et les montants réels constatés au terme de l'exercice financier correspondant.

**Demandes :**

- 7.1 Veuillez commenter la possibilité que la Régie se prononce dès le présent dossier sur le traitement réglementaire à retenir pour le compte d'écart annuel lié aux avantages sociaux, autorisé par la Régie selon la référence (iii).

**Réponse 7.1:**

**Gazifère n'y voit aucun inconvénient.**

- 7.2 Le cas échéant, veuillez commenter la possibilité de retenir le même traitement réglementaire que celui autorisé pour le compte d'écart 2014 et celui proposé au présent dossier pour le compte d'écart 2015, selon les références (ii) et (i).

**Réponse 7.2:**

**Gazifère n'y voit aucun inconvénient.**

## PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PGEÉ)

### Gestion des programmes du PGEÉ

- 8. Références :** (i) Pièce [B-0336](#), réponse à la question 24.2, p. 38 à 39;  
(ii) Pièce [B-0258](#), réponse à la question 36.2.1, p. 69.

**Préambule :**

(i) « [...] Conséquemment, les travaux sont toujours réalisés avant que Gazifère confirme l'octroi d'une aide financière et ce peu importe le programme.

[...]

Par ailleurs, d'ici la fin de l'année, un processus de préadmission sera instauré afin de favoriser la réalisation de projets d'économies d'énergie et la satisfaction de la clientèle. Le processus de préadmission permettra d'amoindrir le niveau de risque pris par les clients puisqu'il permettra de garantir la disponibilité de l'aide financière pour une période de 90 jours. Il sera donc possible pour un client de signifier à l'avance son intérêt à participer à un programme d'efficacité énergétique ». [nous soulignons]

(ii) « Le formulaire de déclaration [pour le programme Chaudière à condensation] doit [...] être rempli par l'installateur au moment de l'installation de l'appareil. Ce formulaire permet de recueillir les données nécessaires à la validation par Gazifère des conditions d'éligibilité [...]. L'installateur doit par ailleurs signer le formulaire en guise de confirmation de l'exactitude des données fournies ».

**Demandes :**

8.1 Veuillez confirmer que le processus de préadmission à la référence (i) sera appliqué à tous les programmes d'efficacité énergétique de Gazifère. Sinon, veuillez expliquer.

**Réponse 8.1 :**

**En 2017, le processus de préadmission sera appliqué à tous les programmes d'efficacité énergétique destinés à la clientèle commerciale de Gazifère et pour lesquels une aide financière est octroyée à l'exception du programme Supplément MFR – volet commercial qui requière que le participant ait été préalablement admis dans un autre programme.**

**Le processus de préadmission n'est pas offert pour les programmes du secteur résidentiel puisqu'aucune aide financière n'est offerte dans le cadre du programme Abaissement de la température du chauffe-eau et que Gazifère ne gère pas l'admission des participants au programme Éconologis, volet 2.**

8.2 Pour l'ensemble des programmes du PGEÉ (prescriptifs et sur mesure), veuillez expliquer comment Gazifère s'assure, à l'image du Formulaire de déclaration de travaux du programme *Chaudière à condensation* (référence (ii)), que toute mesure ou projet d'efficacité énergétique faisant l'objet d'une demande, a vraiment été installé par le participant.

**Réponse 8.2:**

Le tableau ici-bas présente pour chaque programme les documents exigés/utilisés pour s'assurer que toute mesure ou projet faisant l'objet d'une demande, a vraiment été installé ou réalisé par le participant.

<b>Secteur résidentiel</b>	
<b>Abaissement de la température du chauffe-eau</b>	Les participants à ce programme sont identifiés via un rapport interne dont les données sont générées à partir des informations de facturation et de livraison du fournisseur d'équipement en location de Gazifère.
<b>Récupérateur de chaleur des eaux de douche – Volet Étude</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formulaire de participation ;</li> <li>• Copie de l'étude de faisabilité.</li> </ul>
<b>Récupérateur de chaleur des eaux de douche- Volet Installation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Copie de l'étude de faisabilité ;</li> <li>• Copie de la facture des services rendus par le fournisseur du système;</li> <li>• Copie du certificat de fin des travaux attestant de l'installation des récupérateurs de chaleur des eaux de douche.</li> </ul>
<b>Supplément MFR – Résidentiel (Fenêtres Energy Star)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formulaire de participation ;</li> <li>• Avis de cotisation de Revenu Québec ;</li> <li>• Preuve d'achat (facture).</li> </ul>
<b>Secteur commercial et institutionnel</b>	
<b>Chaudière à condensation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formulaire de participation ;</li> <li>• Formulaire de déclaration ;</li> <li>• Preuve d'achat (facture)/Contrat de location ;</li> <li>• Fiche technique de l'appareil.</li> </ul>
<b>Aérotherme à condensation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formulaire de participation ;</li> <li>• Preuve d'achat (facture) ;</li> <li>• Fiche technique de l'appareil.</li> </ul>
<b>Unité de chauffage infrarouge</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Preuve d'achat (facture) sur laquelle est indiquée l'efficacité énergétique de l'appareil en BTU de même que la date d'installation.</li> </ul>
<b>Thermostats programmables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Preuve d'achat (facture) sur laquelle</li> </ul>

	est indiquée la date d'installation des thermostats programmables.
Étude de faisabilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formulaire de participation ;</li> <li>• Copie de l'étude de faisabilité ou de la simulation énergétique ;</li> <li>• Confirmation écrite du client décrivant les mesures implantées et les économies attendues.</li> </ul>
Appui aux initiatives – volets Optimisation énergétique et Aide à l'implantation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formulaire de participation ;</li> <li>• Copie de l'étude de faisabilité ou de la simulation énergétique.</li> <li>• Sommaire des mesures implantées</li> <li>• Preuves d'achats (factures) ;</li> <li>• Confirmation écrite du client décrivant les mesures implantées et les économies attendues.</li> </ul>
Chauffe-eau efficace (petit réservoir)	Les participants à ce programme sont identifiés via un rapport interne dont les données sont générées à partir des informations de facturation et de livraison du fournisseur d'équipement en location de Gazifère.
Supplément MFR- CI	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formulaire de participation ;</li> <li>• Avis de cotisation de Revenu Québec.</li> </ul>

**Programme Appui aux initiatives –  
 Calibration des aides financières à partir de la période de retour sur l'investissement (PRI)  
 des mesures**

9. Référence : [Guide du participant](#). Programme Appui aux initiatives.  
 Gazifère, p. 3.

**Préambule :**

*« Le volet Optimisation énergétique subventionne la réalisation de mesures liées à l'enveloppe et à la mécanique du bâtiment (chauffage, climatisation et ventilation). Gazifère offre pour ce volet,*

*un appui financier de 25 ¢ par mètre cube de gaz naturel économisé, et ce, jusqu'à un maximum de 70 % du coût de la mesure ou de 20 000 \$.*

*Le volet Aide à l'implantation subventionne la réalisation de mesures liées à l'utilisation du gaz naturel dans les procédés de production et les équipements efficaces non couverts dans les programmes existants (ex. : fourneaux et sécheuses à gaz). Gazifère offre pour ce volet, un appui financier de 25 ¢ par mètre cube de gaz naturel économisé, et ce, jusqu'à un maximum de 70 % du coût de la mesure ou de 10 000 \$ ».*

**Demande :**

9.1 Veuillez préciser si l'aide financière que Gazifère verse aux participants au programme *Appui aux initiatives* est préalablement calibrée de façon à ce que leur PRI (après subvention) ne soit pas inférieure à un an. Si ce n'est pas le cas, veuillez expliquer.

**Réponse 9.1:**

**Actuellement, le calcul de la PRI ne prend pas en considération l'aide financière qui sera versée par Gazifère. L'aide financière que Gazifère verse aux participants n'est pas non plus calibrée de façon à ce que la PRI ne soit pas inférieure à un an.**

**Dans le dossier R-3970-2016, Gaz Métro s'exprime ainsi sur les difficultés de calibrer l'aide financière d'un programme selon une catégorie de mesure dans le cadre de la réponse à la question 22.2 de la demande de renseignement numéro 1 de la Régie, à la pièce Gaz Métro 14, document 1, :**

*« Le succès d'un programme d'encouragement à l'implantation dans le marché CCI dépend grandement de sa notoriété. Les modalités simples du programme PE208 facilitent sa promotion auprès des clients à l'aide des acteurs du marché (représentants de Gaz Métro, firmes d'ingénieurs, etc.) et des communications.*

*Gaz Métro a donc privilégié pour sa proposition de modification d'aide financière pour le programme PE208, le maintien d'un modèle simple et uniforme plutôt que d'introduire des niveaux d'aide financière additionnels en fonction des catégories de mesures. Ceci permet à Gaz Métro de miser sur l'une des forces de ce programme et évite ainsi des barrières à la commercialisation et l'adoption du programme qui pourraient entraîner un modèle plus complexe de niveaux d'aide financière. »*

**Gazifère estime que ce raisonnement s'applique tout aussi bien lorsqu'il s'agit de calibrer l'aide financière du programme Appui aux initiatives de façon à éviter que la PRI soit inférieure à un an.**

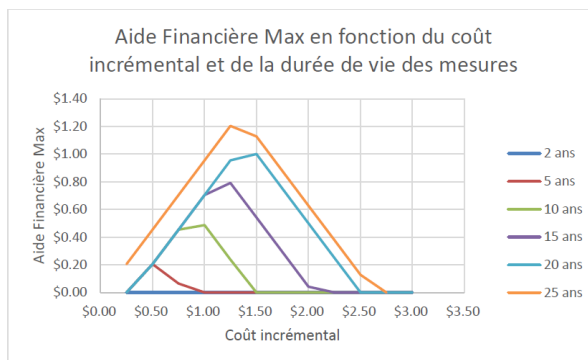
### Programme Appui aux initiatives - Définition et utilisation du surcoût

- 10. Références :**
- (i) [Guide du participant](#). Programme Appui aux initiatives. Gazifère, p. 3;
  - (ii) Pièce [B-0258](#), réponse à la question 34.8, p. 65 ;
  - (iii) [Rapport d'évaluation du programme PE208 de Gaz Métro : « Encouragement à l'implantation de mesures d'efficacité énergétique – clientèle affaires \(CII\) »](#). Econoler, 27 novembre 2015, p. 23-24.

#### Préambule :

(i) L'aide financière maximale pour les mesures admissibles au programme Appui aux initiatives correspond à 70 % du coût de la mesure ou 20 000 \$ / 10 000 \$ dans le cas du volet Optimisation énergétique/Aide à l'implantation.

(ii)



(iii) « Une avenue pour estimer le coût incrémental est de déterminer le pourcentage du coût total d'un projet qui correspond au coût incrémental.

[...]

*Une étude de la firme Itron Inc. réalisée en 2014 pour le compte de la CPUC a sondé les prix du marché pour estimer le coût des bases de référence de plusieurs systèmes au sein de divers secteurs d'activité et les coûts incrémentaux des mesures d'efficacité énergétique. [...] L'évaluateur a sélectionné les mesures d'efficacité énergétique qui seraient admissibles au programme PE208, tout en excluant les mesures directement liées aux programmes prescriptifs. Pour une dizaine de mesures d'efficacité énergétique, un coût incrémental moyen de 20 % a été calculé à partir des coûts totaux de projets ».*

#### Demandes :

10.1 Considérant que présentement l'aide financière maximale du programme *Appui aux initiatives* est celle mentionnée à la référence (i), veuillez expliquer si l'aide financière



maximale obtenue à partir du graphique à la référence (ii) pourrait remplacer la balise de 70 % du coût de la mesure (référence (i)). Dans le cas contraire, veuillez expliquer comment le graphique fourni par Gazifère à la référence (ii) pourrait être utilisé dans le cadre de ce programme.

**Réponse 10.1:**

**Le graphique présenté à la référence (ii) a été fourni en alternatives aux informations demandées à la question 34.8 de la demande de renseignements no. 4 de la Régie à la pièce GI-34, Document 1.**

**Tel qu'indiqué à la réponse 9.1, Gazifère souhaite éviter l'ajout de barèmes additionnels pouvant induire des barrières additionnelles à la participation au programme *Appui aux initiatives*. L'ajout de critères liant la durée de vie de la mesure et son coût incrémental à l'aide financière maximale engendrerait des difficultés de communications auprès des participants et pourrait accroître les barrières.**

**D'un point de vue de gestion du programme, une limitation de l'aide financière selon les deux critères ci-haut mentionnés risque de générer des insatisfactions importantes. En effet, il y a un fort risque que l'identification des valeurs retenues pour déterminer le montant maximal de l'aide financière mène à des contestations entre Gazifère et sa clientèle.**

10.2 À titre d'illustration, la Régie présente le tableau suivant :

<b>Fiche de présentation et d'analyse d'un projet d'efficacité énergétique</b>				
	<b>Mesure ou technologie</b>	<b>C (\$) Voir note 1</b>	<b>P (%) Voir note 2</b>	<b>S (\$) Voir note 3</b>
Mesure A	Sonde CO <sub>2</sub>	3 000 \$	100 %	3 000 \$
Mesure B	Remplacement d'un four	4 000 \$	30 %	1 200 \$
Mesure C	Sanitaire à faible débit	600 \$	20 %	120 \$
Mesure D	Thermopompe sur boucle d'eau mitigée	20 000 \$	40 %	8 000 \$
Mesure E	Enveloppe performante	25 000 \$	45 %	11 250 \$
Mesure F	Roue thermique	5 000 \$	100 %	5 000 \$
Mesure E	Système de contrôle des hottes de cuisine	2 000 \$	100 %	2 000 \$

Note 1 : Coût total de la mesure, à déterminer par le participant.

Note 2 : Pourcentage du coût de la mesure correspondant au surcoût, obtenu par Gazifère par balisage annuel du tendancier du marché.

Note 3 : Surcoût de la mesure (P x C).

Les valeurs indiquées au Tableau précédent sont arbitraires.

Veillez élaborer sur la possibilité de déterminer par balisage annuel, la proportion du coût total de chaque type de mesure d'efficacité énergétique correspondant au surcoût « S » (référence (iii)).

### Réponse 10.2:

**Cette approche pourrait permettre de déterminer la proportion du coût total de chaque mesure qui correspond au surcoût. Cependant, sa réalisation nécessiterait des ressources budgétaires additionnelles.**

**Gazifère désire employer la meilleure approche pour établir la rentabilité de ses programmes. Néanmoins, elle est également soucieuse des investissements requis afin d'accroître la précision de ces analyses. En raison de la démarche en cours chez Gaz Métro, et compte tenu de son désir d'efficacité dans la gestion des coûts d'administration de ses programmes, Gazifère propose d'attendre les conclusions de l'exercice en cours touchant à l'établissement des surcoûts pour le programme PE208 de Gaz Métro avant de modifier la méthodologie actuelle.**

**Cette approche permettrait de minimiser les coûts tout d'abord pour la clientèle de Gazifère, et également pour la société québécoise dans son ensemble.**

## REVENU PROPOSÉ PAR CLASSE TARIFAIRE

- 11. Références :**
- (i) Pièce [B-0336](#);
  - (ii) Pièce [B-0327](#);
  - (iii) Pièce [B-0294](#).

### Préambule :

- (i) La réponse de Gazifère à la question 26.1 de la demande de renseignements de la Régie (DDR) no 5 indique un montant de 355,1 k\$ dont la source est indiquée comme étant la pièce GI-31, document 2.7, page 2, ligne 2.1, colonne 11.

Gazifère's response to question 26.1 in the Régie's request for information (DDR) no. 5 indicates an amount of \$355.1 K, whose source is given as Exhibit GI-31, document 2.7, page 2, line 2.1, column 11.

(ii) À la ligne 4.1 de la référence, on retrouve le montant de 5 837,9 k\$ qui fait l'objet de la question 26.1 de la DDR no 5. Sur cette même ligne, on retrouve la ventilation par tarif de ce montant. Ces montants servent à déterminer les taux d'équilibrage indiqués à la ligne 9 de cette pièce.

At line 4.1 of the reference, there is an amount of \$5,837.9 K, which is raised in question 26.1 of DDR no. 5. That same line carries the breakdown of this amount by rate class. Those amounts are used to determine the load balancing rate indicated on line 9 of that Exhibit.

(iii) À la ligne 2.1 de la page 2 de la référence, on retrouve un montant de 355,1 k\$ relié à l'élément « UUF » qui est libellé comme un « ajustement ». Cet « ajustement » semble procéder à une reclassification de ce montant entre la composante « Commodity » de la distribution et d'autres composantes reliées à la fonction « Gas Supply ».

At line 2.1 on page 2 of the reference, there is an amount of \$355.1 K related to the "UUF" item, labelled as an "adjustment". That "adjustment" appears to lead to a reclassification of that amount between the "Commodity" component of distribution and others related to the "Gas Supply" function.

#### **Demandes :**

11.1 La source indiquée à la référence (i) ne fournit pas la ventilation par tarif du montant de 355,1 k\$. Veuillez fournir la ventilation par tarif du montant de 355,1 k\$ indiqué à la référence (i) ainsi que la ou les sources de cette ventilation.

The source indicated in reference (i) does not provide a breakdown by rate of the \$355.1 K amount. Please provide the breakdown by rate of the \$355.1 K amount indicated in reference (i) as well as the source or sources for that breakdown.

#### **Réponse 11.1:**

**The \$355.1K related to unaccounted for gas is allocated to the rate classes based on annual delivery volumes. Please see response to Q12.1 for the breakdown by rate class.**

11.2 Veuillez indiquer la raison d’être et le rôle de la reclassification de l’élément « UUF adjustment » indiqué à notre référence (iii).

Please indicate the purpose and role for the reclassification of the “UUF adjustment” element indicated in our reference (iii).

**Réponse 11.2:**

**The purpose of including a forecast cost for unaccounted for gas within the gas cost budget is to ensure the cost of gas purchase equals the forecast of gas consumption because gas losses occur as gas travels within Gazifere’s gas distribution system. To reflect the fact that the gas losses occur on the distribution system, the cost associated with unaccounted for gas (i.e. unaccounted for gas needs to be procured, transported, etc. to Gazifere’s franchise area) that is included in each of the gas supply, load balancing, and transportation costs is removed and reclassified to distribution commodity. The UUF cost is then allocated to the customer rate classes based on annual delivery volumes as this ensures all customers recover the cost of unaccounted gas equally through their unit rates.**

11.3 Veuillez indiquer si la reclassification de l’élément « UUF adjustment » indiqué à notre référence (iii) joue un rôle dans la ventilation par tarif du montant de 355,1 k\$, indiqué à notre référence (i), à la fois dans les tarifs de distribution et de « Gas Supply » de ce montant. Le cas échéant, veuillez présenter les étapes de la ventilation de ce montant de façon à pouvoir observer le rôle de cette reclassification. Dans la négative, veuillez indiquer les raisons pour lesquelles cette reclassification n’intervient pas et commenter son impact sur l’allocation de ce montant entre les tarifs.

Please indicate whether the reclassification of the “UUF adjustment” amount indicated in our reference (iii) plays a part in the breakdown by rate of the \$355.1 K indicated in our reference (i), and in the distribution and “Gas Supply” rates for that amount. As applicable, please outline the steps for breaking down that amount so we can see the role of that reclassification. If not, please indicate the reasons why this reclassification does not play a part, and comment on its impact on the allocation of this amount among the rates.

**Réponse 11.3:**

**As discussed in response to 11.2, the cost of unaccounted for gas is reclassified to distribution commodity within the fully allocated cost study to reflect the fact that gas losses occur on the distribution system. For rate design purposes, this cost is recovered in the load balancing component of Gazifere’s rates. As discussed in responses to 13.1 and 14.1 this**

**approach reflects Gazifere's rate making approach to designing a delivery only rates which excludes all gas costs components.**

11.4 À l'aide des références fournies en réponse à la question 26.1 de la DDR no 5 et des informations fournies en réponse à nos questions précédentes, veuillez fournir le détail des calculs qui produisent la ventilation par tarif du montant de 5 837,9 k\$ indiqué à notre référence (ii).

Using the references provided in response to question 26.1 of DDR no. 5 and the information provided in response to our previous questions, please provide details of the calculations that produce the breakdown by rate of the \$5,837.9 K indicated in our reference (ii).

**Réponse 11.4:**

**Please see the table below which provides the breakdown by rate class for each element which forms the \$5,837.9K total depicted in response to question 26.1 of DDR no. 5.**

	Total	Rate 1	Rate 2	Rate 3	Rate 5	Rate 9
Seasonal/ Interruptible Credit	\$ 1,833.1	\$ 825.2	\$ 919.2	\$ 1.7	\$ -	\$ 87.1
Peak	\$ 2,412.7	\$ 1,115.1	\$ 1,205.8	\$ 2.4	\$ 89.3	\$ -
Annual	\$ 1,350.9	\$ 568.4	\$ 594.4	\$ 2.1	\$ 78.0	\$ 108.0
Total Load Balancing	\$ 5,596.7	\$ 2,508.7	\$ 2,719.4	\$ 6.2	\$ 167.3	\$ 195.0
Add: Unaccounted for Gas	\$ 355.1	\$ 141.5	\$ 140.2	\$ 0.7	\$ 36.2	\$ 36.5
Less:						
Net Investment Annual Commodity	\$ 74.1	\$ 33.3	\$ 38.8	\$ 0.2	\$ -	\$ 1.8
Return and Tax Annual Commodity	\$ (22.0)	\$ (9.9)	\$ (11.5)	\$ (0.1)	\$ -	\$ (0.5)
Net Investment Load Balancing	\$ 76.4	\$ 32.9	\$ 34.9	\$ 0.1	\$ 3.6	\$ 4.8
Return and Tax Load Balancing	\$ (22.6)	\$ (9.4)	\$ (9.6)	\$ (0.0)	\$ (1.8)	\$ (1.8)
Net Investment Storage	\$ 10.7	\$ 4.9	\$ 5.5	\$ 0.0	\$ 0.0	\$ 0.2
Return and Tax Storage	\$ (3.2)	\$ (1.5)	\$ (1.6)	\$ (0.0)	\$ (0.0)	\$ (0.1)
Total Line 4.1	\$ 5,837.9	\$ 2,599.8	\$ 2,803.2	\$ 6.6	\$ 201.6	\$ 227.2

**As a result of responding to this interrogatory, it has come to the Company's attention that an error in calculation has occurred regarding the allocation of costs to the rate classes as highlighted in the table above under Total Line 4.1 compared to the allocation of costs depicted in Line 4.1 of Exhibit G1-32, document 2.3, page 1, line 4.1 under the**

GI-34

Document 7

Page 29 de 40

Requête 3969-2016

**“Transmission – Cost of Service heading. The error in calculation occurred within the rate design exhibits. The cost allocation exhibits have correctly allocated the amounts to each rate class which is reproduced in the table above. The Company intends to file a correction to its rate design evidence to address this error.**

- 12. Références :**
- (i) Pièce [B-0297](#);
  - (ii) Pièce [B-0309](#);
  - (iii) Pièce [B-0294](#).

**Préambule :**

- (i) Sous la colonne 3 de la ligne 4.2 de la référence, on retrouve un montant total de 60,3 k\$.

Under column 3 of line 4.2 of the reference, there is a total amount of \$60.3 K.

- (ii) Sous la colonne 3 de la ligne 4.2 de la référence, on retrouve un montant total de -294,9 k\$.

Under column 3 of line 4.2 of the reference, we find a total of -\$294.9 K.

- (iii) À la ligne 2.1 de la page 2 de la référence, on retrouve un montant de 355,1 k\$ relié à l'élément « UUF » qui est libellé comme un « ajustement ». Cet « ajustement » semble procéder à une reclassification de ce montant entre la composante « Commodity » de la distribution et d'autres composantes reliées à la fonction « Gas Supply ».

At line 2.1 on page 2 of the reference, there is an amount of \$355.1 K related to the “UUF” item, labelled as an “adjustment”. That “adjustment” appears to lead to a reclassification of that amount between the “Commodity” component of the distribution and others related to the “Gas Supply” function.

**Demande :**

- 12.1 L'écart entre le montant de 60,3 k\$ indiqué à notre référence (i) et le montant de -294,9 k\$ indiqué à notre référence (ii) représente 355,2 k\$. Veuillez indiquer s'il existe un lien entre cet écart et l'ajustement de 355,1 k\$ indiqué à notre référence (iii). Dans l'affirmative, veuillez faire le lien entre l'impact par tarif de cet écart et la classification indiquée à notre référence (iii). Dans la négative, veuillez expliquer la différence entre la nature de ces montants.

The variance between the \$60.3 K in our reference (i) and the -\$294.9 K in our reference (ii) amounts to \$355.2 K. Please indicate whether there is a link between this variance and the \$355.1 K adjustment in our reference (iii). If there is, please show the link between the impact by rate of that variance and the classification in our reference (iii). If there is not, please explain the difference between the nature of those amounts.

**Réponse 12.1:**

**The \$60.3K is the net amount of the \$355.1K for lost and unaccounted for gas and the total -\$294.9K as found at Line 4.2 in Document 2.21 at Col. 3. Please see below for a breakdown of the costs embedded under Line 4.2 in documents G1-31, Documents 2.10 and 2.21 at Column 3. Each of the costs identified below are allocated to the rate class based on annual delivery volumes.**

		<u>Rate 1</u>	<u>Rate 2</u>	<u>Rate 3</u>	<u>Rate 5</u>	<u>Rate 9</u>	<u>Reference</u>
UUF Gas Costs	355.1	141.5	140.2	0.7	36.1	36.5	G1-31, Doc 2.7, Line 2.1
UUF Deferral	-327.2	-130.4	-129.2	-0.6	-33.3	-33.7	
Sales Promotion	30.5	12.2	12.0	0.1	3.1	3.1	
Net Investments	<u>1.8</u>	<u>0.7</u>	<u>0.7</u>	<u>0.0</u>	<u>0.2</u>	<u>0.2</u>	
Total Distribution Related	-294.9	-117.5	-116.4	-0.6	-30.0	-30.3	G1-31, Doc 2.21, Line 4.2, Col. 3
Total Line 4.2	60.2	24.0	23.8	0.1	6.1	6.2	G1-31, Doc 2.10, Line 4.2, Col. 3

- 13. Références :** (i) Pièce [B-0274](#);  
(ii) Pièce [B-0327](#);  
(iii) Pièce [B-0336](#).

**Préambule :**

(i) En bas de la colonne 13 de la référence, on retrouve un montant total de 31 639,7 k\$.

At the bottom of column 13 of the reference, we see a total of \$31,639.7 K.

(ii) Sous la colonne « Total » de la référence, la somme des montants indiqués aux lignes 3, 6 et 7 totalise 31 639,2 k\$.

Under the “Total” column of the reference, the sum of the amounts indicated in lines 3, 6 and 7 is \$31,639.2 K.

(iii) À la page 41 de la référence, en réponse à la question 26.1 de la DDR no 5, Gazifère indique que :

*« Additionally, given that Gazifere develops and files distribution only (excluding all gas costs) rates as part of its filing requirement, the distribution costs classified to the gas supply, load balancing and storage components through the fully allocated cost study must be reconciled as they have been already taken into account through the derivation of the distribution only rates. As well, the cost of unaccounted for gas which supports the delivery function is recovered in the delivery charge and therefore need to be reconciled. This reconciliation ensures that Gazifere is not recovering these costs twice and the rates and revenues recover the total revenue requirement of \$56,642.2 (as outlined in detail in response to 26.1) ». [nous soulignons]*

At page 41 of the reference, in response to question 26.1 of DDR no. 5, Gazifère states the following:

*“Additionally, given that Gazifere develops and files distribution only (excluding all gas costs) rates as part of its filing requirement, the distribution costs classified to the gas supply, load balancing and storage components through the fully allocated cost study must be reconciled as they have been already taken into account through the derivation of the distribution only rates. As well, the cost of unaccounted for gas which supports the delivery function is recovered in the delivery charge and therefore need to be reconciled. This reconciliation ensures that Gazifere is not recovering these costs twice and the rates and revenues recover the total revenue requirement of \$56,642.2 (as outlined in detail in response to 26.1)”. [emphasis added:]*

#### **Demande :**

13.1 En comparant le montant de la référence (i) à la somme des montants indiqués à la référence (ii), la Régie remarque que les revenus générés par les tarifs de fourniture, d'équilibrage et de transport totalisent un montant pratiquement égal au coût de ces trois services, tel qu'indiqué à la référence (i).

À la référence (iii) Gazifère indique qu'elle procède à un exercice de réconciliation dans le but de ne pas récupérer certains coûts en double. Cet exercice de réconciliation impacte directement le montant total indiqué à notre référence (ii) car la réconciliation fait partie intégrante du montant présenté à la ligne 4.1 de la référence (ii).

Veillez indiquer si la réconciliation exécutée par Gazifère, telle que relatée à notre référence (iii), est la raison pour laquelle les montants indiqués à nos références (i) et (ii) concordent. Dans l'affirmative, veuillez indiquer si cet exercice de réconciliation aurait toujours comme conséquence de faire concorder ces deux montants ou s'il s'agit d'une



coïncidence dans le cas du présent dossier, veuillez détailler votre réponse. Dans la négative, veuillez expliquer sur quelle base Gazifère détermine la réconciliation requise.

When comparing the amount in reference (i) to the sum of the amounts in reference (ii), the Régie notes that revenues generated through the supply, load balancing and transportation rates add up to an amount that is practically equal to the cost of those three services, as indicated in reference (i).

At reference (iii) Gazifère indicates that it is doing a reconciliation in order to avoid duplicating the recovery of certain costs. That reconciliation directly impacts the total indicated in our reference (ii) because the reconciliation is an integral part of the amount presented in line 4.1 of reference (ii).

Please indicate whether the reconciliation done by Gazifère, as it pertains to our reference (iii), is the reason why the amounts indicated in our references (i) and (ii) concord. If it is, please indicate whether that reconciliation would always make those two amounts match or whether it is a coincidence in this case, and please elaborate. If it is not, please indicate the basis on which Gazifère will determine the required reconciliation.

### **Réponse 13.1:**

**Yes, the reason for the reconciliation is to ensure the amounts match and that the sum of the commodity, load balancing and transportation costs and corresponding revenues equal the Company's 2017 gas costs of \$31,640K. The \$31,640K plus the \$25,002K in distribution revenue requirement equals the Company's proposed total revenue requirement of \$56,642K.**

**In 2005, Gazifere began its first Incentive Regulation (IR) term. Under the first IR term and, subsequently, in the second IR term, Gazifere was operating under a Revenue Cap per Customer IR model. The distribution revenue requirement for each year of the IR term was determined using an IR formula through the annual rate adjustment application. Changes to rates resulting from changes in upstream (i.e. gas) costs continued to be reviewed and approved by the Regie as part of Gazifere's quarterly pass-on mechanism.**

**In order to come up with an appropriate approach and basis for filing of its delivery rates under the formulaic IR distribution revenue requirement (DRR) determination, the Company proposed to derive its delivery rates to recover only the formula determined distribution revenue requirement (DRR), excluding all gas costs. These rates were referred to as Delivery Only rates. Previously, under its cost of service model some distribution related costs were recovered from its gas supply and load balancing rates and conversely, the cost of unaccounted for gas was recovered in its delivery rates. Given that all customers**

pay for the costs of distribution and load balancing regardless of the type of service (Sales Service, Western Transportation Service or Ontario Transportation Service. i.e. Gazifere provides distribution and load balancing to all of its customers), the customers and the Company were kept neutral regarding this reclassification of costs between distribution and load balancing because the Company maintained the allocation of costs to the customer rate classes using its existing Regie-approved methodology. The Company uses its fully allocated costs study to accomplish the allocation of distribution costs amongst the rate class, however, that version of the fully allocated cost study does not include upstream (i.e. gas) costs. A copy of this distribution / delivery only fully allocated cost study is filed at Exhibit GI-31, Document 2.12 to 2.22.

Exhibit G1-31, Document 2.21, Page 1 depicts the results of the allocation of delivery only costs to the rate classes. The total at line 10 shows the allocation of the \$25,002 distribution revenue requirement to the customer rate classes. Although this exhibit displays distribution costs under the headings of Total Gas Costs at Line 1, Total Transmission at Line 2 and Total Storage at line 3, for rate making purposes these cost have been added to the Total Facilities costs at line 7 to form the total distribution revenue requirement at Line 10. It is the total at Line 10 that is used to designed the delivery only rates (prior to making adjustments to achieve rate design objectives as outlined in the rate design written evidence at Exhibit G1-32, Document 1, page 3).

- 14. Références :**
- (i) Pièce [B-0297](#);
  - (ii) Pièce [B-0327](#);
  - (iii) Pièce [B-0336](#);
  - (iv) Pièce [B-0336](#).

**Préambule :**

(i) Sous la colonne 3 de la référence, on retrouve à la ligne 10, un montant de 56 641,7 k\$ qui représente le coût total alloué pour l'ensemble des services de Gazifère. La somme des lignes 1, 2 et 3 de cette même colonne totalise 31 445,7 k\$ ce qui représente le coût total alloué aux services de fourniture, d'équilibrage et de transport. Enfin, on retrouve à la ligne 7, un montant de 25 196 k\$ qui représente le coût total alloué au service de distribution.

Under column 3 of the reference, at line 10 we see \$56,641.7 K for the total cost allocated for all Gazifère services. The sum of lines 1, 2 and 3 of that column comes to \$31,445.7 K, which represents the total cost allocated to supply, load balancing and transportation services. Finally, at line 7, we see \$25,196 K, which represents the total cost allocated to distribution service.

(ii) Sous la colonne « Total » de la référence, la somme des montants indiqués aux lignes 3, 6 et 7 totalise 31 639,2 k\$.

Under the “Total” column of the reference, the sum of the amounts indicated at lines 3, 6 and 7 comes to \$31,639.2 K.

(iii) À la page 41 de la référence, en réponse à la question 26.1 de la DDR no 5, Gazifère indique que :

At page 41 of the reference, in response to question 26.1 of DDR no. 5, Gazifère states as follows:

*« Additionally, given that Gazifere develops and files distribution only (excluding all gas costs) rates as part of its filing requirement, the distribution costs classified to the gas supply, load balancing and storage components through the fully allocated cost study must be reconciled as they have been already taken into account through the derivation of the distribution only rates. As well, the cost of unaccounted for gas which supports the delivery function is recovered in the delivery charge and therefore need to be reconciled. This reconciliation ensures that Gazifere is not recovering these costs twice and the rates and revenues recover the total revenue requirement of \$56,642.2 (as outlined in detail in response to 26.1) ». [nous soulignons] [emphasis added:]*

(iv) À la page 40 de la référence, en réponse à la question 25.1 de la DDR no 5, Gazifère indique que :

At page 40 of the reference, in response to question 25.1 of DDR no. 5, Gazifère states as follows:

*« The 2017 proposed rates are developed using the results of the fully allocated cost study as a guide. The derivation of the gas supply commodity, load balancing and transportation rates are found at Exhibit G1-32, Document 2.3 Lines 8 to 10 ». [nous soulignons] [emphasis added:]*

**Demande :**

14.1 La Régie constate que les tarifs proposés pour les services de fourniture, d'équilibrage et de transport ne génèrent pas des revenus qui correspondent exactement aux coûts alloués à l'ensemble de ces services. Veuillez indiquer si l'exercice de réconciliation effectué par Gazifère, relaté à notre référence (ii), aurait été nécessaire si Gazifère avait proposé des tarifs de fourniture, d'équilibrage et de transport qui auraient généré des revenus

totaux de 31 445,7 k\$ ainsi que des tarifs de distribution qui auraient généré des revenus totaux de 25 196 k\$.

The Régie notes that the rates proposed for supply, load balancing and transportation do not generate revenues that correspond precisely to the costs allocated to all of those services. Please indicate whether the reconciliation done by Gazifère in relation to our reference (ii) would have been necessary if Gazifère had proposed rates for supply, load balancing and transportation that would have generated total revenues of \$31,445.7 K and distribution rates that would have generated total revenues of \$25,196 K.

#### Réponse 14.1:

Yes, if Gazifere designed its rates to strictly follow how it used to design rates under a cost of service regime based on the results of the fully allocated cost study, the reconciliation would not be necessary as the Company would not need to produce a delivery only set of rates for filing purposes and therefore would only produce total rates inclusive of gas costs based on the fully allocated cost study. Having said that, the \$31,445.7K for gas supply load balancing and transportation and \$25,196K for distribution as outlined in the question would not represent the totals amounts that would be recovered through the gas rates and distribution (i.e. delivery rates).

Exhibit G1-31, Document 2.10, Page 1, Col 3, Line 10 does represent Gazifere's total cost of service of \$56,641.7 K. The Total Facilities at Col 3, Line 7 however does not represent the costs that would be recovered from the distribution rates as the return and taxes at Line 6, Col 3 are not fully recovered in the distribution rates. The breakdown of return and taxes by gas costs and distribution component is found at G1-31, Document 2.9, Page 1. This page functionalizes the return and taxes to each of Gazifere's gas supply, transmission, storage and distribution facility costs. Therefore, it is the sum of Document 2.9, col. 2 and 2.10, col 3 at lines 1, 2 and 3 which would form total gas costs of \$31,397.9K (\$31,445.7-22.0-22.6-3.2) and the distribution costs would be Document 2.9, col 2 and 2.10, col 3 at lines 4 and 5 which would form total distribution revenues of \$25,243.8K (3,049.4+3,714.3+3,769.0+14,711.1) for a total cost of service of \$56,641.7 K (31,397.9+25,243.3). In this cost of service approach to rate making, the cost of unaccounted gas would be recovered in the distribution rate as distribution losses occur on the gas distribution system.

15. **Références :**
- (i) Pièce [B-0312](#);
  - (ii) Pièce [B-0251](#) p. 11;
  - (iii) Pièce [B-0251](#) p. 11.

**Préambule :**

(i) À la page 4 de la référence, on retrouve à la deuxième ligne du tableau les ratios R/C proposés pour 2017.

At page 4 of the reference, the second line of the table shows the Revenue/Cost ratios proposed for 2017.

(ii) À la page 11 de la référence, Gazifère indique que :

At page 11 of the reference, Gazifère states as follows:

*« The Regie dues are functionalized to Gas Supply and are classified pro rata to the specific classification of gas costs (i.e. supply, transportation, etc.). The Regie dues are accordingly recovered from customers in gas supply, transportation, load balancing and distribution charges ». [nous soulignons] [emphasis added:]*

(iii) Également à la page 11 de la référence (ii), Gazifère indique que :

Also at page 11 of reference (ii), Gazifère states as follows:

*« Municipal Taxes are functionalized to Unidentifiable since they are not readily associated with any specific function and are classified pro rata to the specific classification of rate base. Municipal taxes are accordingly recovered from customers in distribution, gas supply, transportation and load balancing charges ». [nous soulignons] [emphasis added:]*

**Demandes :**

15.1 Veuillez indiquer si Gazifère est en mesure d'identifier précisément le montant et la nature des éléments de coûts qui ne sont pas facturés exactement dans les tarifs dans lesquels ils sont alloués et qui sont ainsi responsables du fait que les ratios R/C indiqués à la référence (i) n'ont pas tous une valeur de un. Dans l'affirmative, veuillez produire une liste de chacun de ces coûts et des montants qui causent ces écarts.

Please indicate whether Gazifère is able to precisely identify the amount and nature of the cost elements that will not be exactly billed in the rates to which they are allocated, and that are therefore responsible for the fact that the R/C ratios indicated in reference (i) do not all have a value of one. If it is, please provide a list of each of the costs and amounts accounting for those variances.

**Réponse 15.1:**

**No, the Company is not able to identify neither the amount nor the nature of the cost elements that will not be billed to the customer classes to which they are allocated. The revenue to cost (R/C) ratios reflect the ratio between the total forecast revenue versus the total forecast allocated cost for each customer class.**

15.2 Veuillez indiquer si Gazifère est en mesure d'identifier précisément le montant et la nature des éléments de coûts qui composent présentement les montants facturés pour chacun des tarifs de distribution.

Please indicate whether Gazifère is able to precisely identify the amount and nature of the cost elements that currently make up the billed amounts for each distribution rate.

**Réponse 15.2:**

**No. Also, please see the response to question 15.1 above.**

15.3 En lien avec vos réponses à nos questions précédentes, veuillez indiquer si les affirmations de Gazifère, rapportées à nos références (ii) et (iii), sont exactes en ce qui concerne le lien entre l'allocation d'un coût et sa récupération précise par le biais d'un tarif spécifique.

In connection with your responses to our previous questions, please indicate whether Gazifère's affirmations reported in our references (ii) and (iii), are accurate in regard to the link between the allocation of one cost and its precise recovery through a specific rate.

**Réponse 15.3:**

**Also please see responses to questions 11 through 14 above. The referenced quotations would be accurate and current if Gazifere were not deriving distribution (delivery) rates only as described in responses above. Through the derivation of delivery only rates all of the distribution costs are recovered through delivery rates.**

## ALLOCATION DE COÛT

- 16. Références :** (i) Pièce [B-0180](#);  
(ii) Pièce [B-0294](#).

**Préambule :**

(i) À la page 1 de la référence, aux lignes 4.1 à 4.7, on retrouve des montants de 733,8 k\$, 463,7 k\$, et deux montants de 30,6 k\$.

At page 1 of the reference, at lines 4.1 to 4.7, we see \$733.8 K, \$463.7 K and, twice, \$30.6 K.

(ii) À la page 1 de la référence, aux lignes 4.1 à 4.7, on retrouve des montants de 732,3 k\$, 462,8 k\$, et deux montants de 30,6 k\$.

At page 1 of the reference, at lines 4.1 to 4.7, we see \$732.3 K, \$462.8 K and, twice, \$30.6 K.

**Demandes :**

16.1 Veuillez indiquer les raisons pour lesquelles ces montants ont changé de colonnes.

Please explain why these amounts changed columns.

**Réponse 16.1:**

**Due to a formatting error which occurred when Exhibit B-0180 was filed, the Company filed a corrected exhibit at Exhibit B-0294. Please note that the formatting error was limited to the format only, and did not affect the results at Line Item 6: Total Classification of O&M of Exhibit GI – 31, Document 2.7, Page 1 nor did it affect the overall results of the Fully Allocated Cost Study.**

16.2 Veuillez expliquer la signification du montant de 30,5 k\$ indiqué sous la colonne 20 libellée « TOTAL » en lien avec le montant de 61 k\$ indiqué sous la colonne 1 également libellée « TOTAL ».

Please explain what is represented by the \$30.5 K indicated in column 20 labelled “TOTAL” in connection with the \$61 K indicated in column 1 also labelled “TOTAL”.

**Réponse 16.2:**

**General Promotion Expenditures at Line Item 4.4. of Exhibit GI – 31, Document 2.7, Page 1 have two objectives: to increase the utilization of the gas distribution network and to help with the network’s safety. Thus, the total expenditures of \$61K (Column 1, Exhibit B-0294) are classified equally between annual delivered natural gas volume, \$30.5K (Column 11, Exhibit B-0294) and the number of total customers, \$30.5K (Column 20, Exhibit B-0294) to reflect the two objectives. This approach to classifying general promotion expenditures was approved by the Regie in its D-2016-092, R-3924-2015 Phase 4 Decision.**

**Further note that 50% of the General Promotion Expenditures in the amount of \$30.6K in Exhibit B-0180 and in the amount of \$30.5K in Exhibit B-0294 were both classified to annual delivered natural gas volume. In Exhibit B-0294, the classification of \$30.5K under Distribution Costs: Commodity better aligned with the Regie’s decision with respect to this cost item and underlying cost causality.**